



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Bassin d'alimentation des captages de la ville de Laon »

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Bassin d'alimentation des captages de la ville de Laon » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

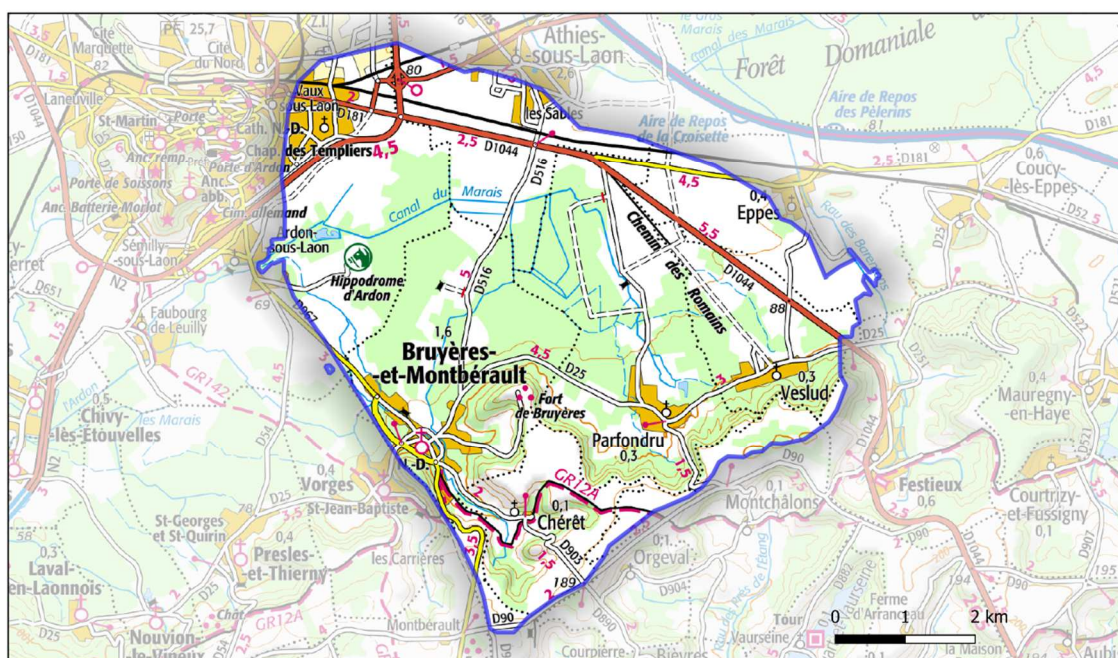
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE LA VILLE DE LAON » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre de ce PAEC correspond au BAC de Laon, captage prioritaire au titre du SDAGE Seine Normandie. Les champs captant d'alimentation en eau potable de Laon sont situés au Sud-Est de la Ville dans la vallée de l'Ardon, au voisinage de l'Hippodrome. Dès l'ouverture du BAC de Laon au MAE, il a été proposé de modifier une partie du périmètre ouvert afin de ne pas chevaucher le périmètre à « enjeu Territoires et Biodiversité » proposé par le conservatoire déjà existant.

Le Bassin d'Alimentation des Captages s'étend donc sur plus de 4000 ha et concerne tout ou partie des communes de : Vorges, Laon, Orgeval, Bruyères-et-Montbérault, Athies-sous-Laon, Veslud, Chérêt, Festieux, Eppes, Martigny-Courpierre, Parfondru, Montchâlons.

Code PAEC : HF_LAON_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire du PAEC des BAC des LAON dispose d'une SAU de 1 887 ha soit 46% de la surface du BAC.

Surfaces agricoles utiles (SAU) :	1887 ha
* Dont Prairies	266 ha
* Dont agriculture biologique	21 ha
* Dont agriculture à bas niveau d'intrants (cultures annuelles)	95 ha
Système de cultures dominant	Céréalière : 446 ha
Types de productions animales	Bovins laitiers
Nombre d'exploitants sur le BAC	42 dont 2 en AB

L'enjeu prioritaire du PAEC est la préservation de la qualité de l'eau potable. Le premier enjeu la stabilisation à court terme et la réduction à termes des nitrates sur les captages.

Deux forages F1 et F2 implantés en rive droite de l'Ardon ne sont plus utilisés, en raison de :

- la présence en excès de nitrates et d'herbicides,
- leur forte vulnérabilité du fait de l'utilisation agricole des sols voisins et de leur proximité aux zones habitées et à la RN 2.

Au forage F3, depuis 2003, la teneur en nitrate avoisine les 30 mg/L, alors qu'elle était proche de la norme de 50 mg/l au début des années 1990.

L'eau du forage F4 présente depuis 2004 des teneurs en nitrates et pesticides proches, mais inférieures à celles du forage F3. La teneur en nitrates dans le forage F4 avait légèrement baissé de 30mg/L en 2009 à 25 mg/L en 2010, elle est revenue à 31 mg/L en 2011 et 2012. En 2013, la concentration en nitrate relevée au niveau du forage est de 27.6 mg/l. Cette concentration a tendance à se stabiliser autour de 17 mg/l depuis 2015.

Le forage F5 reste avec des valeurs très faibles : inférieures à 5 mg/l.

En 2015 et 2016 la qualité de l'eau consommée sur Laon oscille entre 16 et 28 mg/L de NO₃

Dans un second temps, l'objectif est le même sur les **produits phytosanitaires** et leurs métabolites, avec surtout l'objectif d'éviter l'apparition de nouvelles molécules phytosanitaires aux captages. En effet, l'eau produite à partir des forages présente ponctuellement des traces de déséthylatrazine avec une concentration moyenne de 0,024 µg/L. Depuis 2021, les métabolites de la chloridazone sont détectés. La chloridazone desphényl est retrouvée à une concentration moyenne de 0,69 µg/L et celle de la chloridazone méthyl desphényl est de 0,46 µg/L.

Le programme a pour objectif de mettre en œuvre des actions ciblées pour préserver la qualité de la ressource en eau, et plus particulièrement pour :

- maintenir une concentration en nitrates inférieure à 30 mg/l
- réduire la concentration en pesticides, et notamment les herbicides
- réduire les traces de matière active au captage, en assurant un transfert minimal des résidus de produits phytosanitaires vers le captage

S'agissant d'un renouvellement du Plan, une continuité dans les demandes d'ouverture de mesures a été privilégiée. Par ailleurs, le nombre de ces mesures ouvrables étant réduit par rapport à la dernière programmation, des choix ont dû être effectués.

Thématique « Azote » :

Concernant la problématique azote sur les BAC, des MAEC systèmes sont proposées. Certaines mesures localisées permettront également la limitation ou l'interdiction d'azote apporté sur les parcelles.

Thématique « Phytosanitaire » :

Pour prévenir des transferts de phytosanitaires, avec ici une problématique principalement herbicide sur les captages, il convient de limiter les applications de phytosanitaires au minimum technique nécessaire. Ce type de démarche se traduit aujourd'hui par la protection intégrée des cultures ainsi que dans les MAE visant à réduire les Indices de Fréquence de Traitements (IFT), par le biais de la réduction des herbicides. Deux niveaux différents de réduction en herbicide sont proposés par le biais des mesures PHY 2 et PHY 3, afin de permettre aux exploitants de souscrire des MAE les mieux adaptées à leur cas et de tendre vers une réduction par étapes.

Thématique « Surfaces de dilution » :

Les MAE proposées concernant cette thématique sont surtout des mesures qui ont pour objectif le maintien et l'augmentation des surfaces en herbe, c'est pourquoi des mesures élevages et prairie sont proposées. Concernant la mesure CIFF plus particulièrement, le financeur demande à être consulté pour une validation au préalable des futurs engagements.

Pour la mesure ESP, si l'opérateur a connaissance de document de gestion existant, ces spécificités seront prises en compte dans le plan de gestion.

Thématique « l'entretien du paysage » :

Les études BAC font état de la nécessité de préserver les zones enherbées, les haies, arbres et de privilégier la mise en place de bandes-tampons. Des mesures visant à leur maintien ou leur développement sont donc proposées.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_LAON_HBV1	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	121 €/ha/an	FEADER + AESN
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_LAON_HBV2	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	177 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_LAON_HBV3	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	233 €/ha/an	
Terres arables, Cultures pérennes	Biodiversité	HF_LAON_CIFF	Localisée	Planter et maintenir des couverts herbacés pérennes en vue de diminuer l'érosion et le lessivage des intrants +	652 €/ha/an	

				constituer des zones refuges pour la faune et la flore		FEADER + AESN
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_LAON_ESP1	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	82 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_LAON_ESP2	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	145 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_LAON_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/ha/an	

La notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Bassin d'alimentation des captages de la ville de LAON ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « HBV1, HBV2, HBV3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon

60 Rue de Chambry,
02000 Aulnois-sous-Laon

Emilie BOQUET
06.65.34.14.20
eboquet@ca-paysdelaon.fr

Ou la structure animatrice sur le territoire :

Chambre d'Agriculture de l'Aisne
Service Agronomie Environnement

1 rue René Blondelle
02007 LAON Cedex

Benoît LEMAIRE
03.23.22.51.01
06.26.0903.55
benoit.lemaire@aisne.chambagri.fr

Claire ALATEINTE
claire.alateinte@aisne.chambagri.fr

Marie DESMET
03.23.22.51.17
06.08.24.90.42
marie.desmet@aisne.chambagri.fr

Calixte LABATUT
calixte.labatut@aisne.chambagri.fr

Lauranne GRONDIN
03.23.22.51.37
06.27.24.00.71
lauranne.grondin@aisne.chambagri.fr